

**ARRÊTÉ N° CC-AR-2023-014**  
**Portant modification pour la régie de recettes pour**  
**l'accueil collectif de mineurs**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes **TERRE D'AUGE**,

Vu les articles R. 1617 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n°2012 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président, et notamment la création modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,  
Vu l'arrêté n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services,  
Vu la décision CC-DEC-2022-031 en date du 12 avril 2022 autorisant le Président à créer une régie de recettes ;  
Vu l'arrêté n°CC-AR-2022-006 du 13 avril 2022 portant institution de la régie de recettes pour l'accueil collectif des mineurs ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/05/2023 ;

**ARRETE**

Article 1er : il est procédé à la modification de l'article 4 de l'arrêté n°CC-AR-2022-006, en ajoutant au mode de recouvrement des recettes les moyens suivants :

- CESU
- Chèques vacances

Article 2 : Le Président de TERRE D'AUGE et le comptable public assignataire de Trouville sur mer sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Évêque, le 25 mai 2023

Certifié exécutoire après publication  
dématérialisée mise en ligne le 31/05/2023

La Directrice Générale des Services  
par délégation  
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque - dans les mêmes conditions de délai.